

# Guide du piégeur nivernais

Textes en vigueur au 1er juillet 2018



2018 / 2019

# Sommaire

- <b>Le mot de la FDC</b> .....	p. 3
- <b>Réglementation générale</b> .....	p. 4 à 6
- <b>Fiches espèces</b> .....	p. 7 à 14
- <b>Catalogue du matériel de piégeage</b> .....	p. 15 à 17
- <b>Tableau récapitulatif sur la réglementation du piégeage</b> ...	p. 18 à 19
- <b>Association Départementale des Piégeurs Agréés</b> .....	p. 20
- <b>Trappeurs de Nièvre</b> .....	p. 21
- <b>Délégués de piégeage</b> .....	p. 22 à 23
- <b>Les volières à appelants</b> .....	p. 24
- <b>Formations des piégeurs</b> .....	p. 25 à 26
- <b>Enquête sur les dommages et nuisances</b> .....	p. 27 à 29
- <b>Formulaires</b>	
• Délégation du droit de destruction.....	p. 30
• Déclaration de piégeage en Mairie.....	p. 31
• Relevé quotidien des prises.....	p. 32 à 33
• Bilan annuel de captures par piégeage.....	p. 34
- <b>Charte du piégeur</b> .....	p. 35
- <b>Adresses et numéros utiles</b> .....	p. 36

## AVERTISSEMENT

Certaines informations réglementaires contenues dans ce document sont susceptibles d'évoluer en cours de saison. Ce document est applicable pour le département de la Nièvre et sera actualisé chaque année. Cependant, n'hésitez pas à vous tenir informé régulièrement auprès de la Direction Départementale des Territoires, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés ou auprès de Trappeurs de Nièvre.



# Le mot de la FDC

Mai 2018, nous apprenions que la consultation publique sur le décret concernant les nuisibles s'était terminée par une majorité de réponses positives.

Cela permettrait la prolongation d'un an du classement actuel des espèces et de donner un peu plus de temps à la réflexion sur ce dossier très sensible.

Que faut-il attendre de cette prolongation ? Attendu que ce délai d'un an est accordé dans le but de faire des études complémentaires, pourquoi ces études n'ont-elles pas été faites avant ?

De plus, la notion de durée de validité du prochain arrêté n'est plus assurée pour 3 ans ou peut-être 6 comme il en avait été question il y a peu de temps. La durée de validité de l'arrêté ministériel sera-t-elle supprimée ?

Il est fort possible qu'une nouvelle approche de la législation sur la régulation de certaines espèces apparaisse en 2019 (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts...).

“

*Il est fort possible qu'une nouvelle approche de la législation sur la régulation de certaines espèces apparaisse en 2019*

”

Quoi qu'il en soit, profitons de ce répit pour apporter des fiches de dégâts supplémentaires de manière à avoir le moment venu un dossier conséquent ; nous en aurons besoin lors des prochaines discussions.

Malgré toutes ces interrogations, je souhaite à toutes et à tous une bonne saison de piégeage.

*Dominique PATRY  
Président de la commission Petit  
Gibier / Piégeage / Vénérie sous Terre*

# Réglementation générale

## PIÉGEAGE EN BÂTIMENTS, COURS, JARDINS, INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET ENCLOS

Conformément à l'Article 20 de l'Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, les démarches sont les suivantes :

- Pas de déclaration de piégeage en mairie,
- Pas d'agrément de piégeur,
- Pas de signalisation des pièges,
- Pas de distance avec le voisinage (les tiers),
- UTILISATION DE PIÈGES HOMOLOGUÉS.



**OBLIGATOIRE** : Un bilan des captures réalisées du 1er juillet au 30 juin doit être retourné par le titulaire du droit de destruction, à la DDT et à la FDC avant le 30 septembre.

Ce bilan doit indiquer :

- l'identité, les coordonnées et la qualité (propriétaire, possesseur, fermier) du déclarant détenteur du droit de destruction,
- le lieu de la capture, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturée même accidentellement et les motifs du piégeage,
- le cas échéant, l'identité, l'adresse, le numéro d'agrément des piégeurs.

## PIÉGEAGE EN MILIEUX OUVERTS

### Quelles sont les conditions à remplir pour piéger ?

- Avoir plus de 16 ans et être agréé par le Préfet après avoir participé à une formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Être détenteur du droit de destruction,
- Utiliser des pièges autorisés et respecter les modalités de pose.



### Quelles sont les formalités administratives ?

- Réaliser une déclaration de piégeage en mairie valable 3 ans à compter de la date de signature du maire de la commune,
- Tenir à jour un relevé quotidien des prises,
- Envoyer à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs un bilan annuel des prises, y compris des captures accidentelles, avant le 30 septembre.

## Quels sont les animaux capturables dans la Nièvre pour la saison 2018/2019 ?

Le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le chien viverrin, le raton laveur, le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet sur le département et le lapin de garenne à l'intérieur de l'enceinte du circuit automobile de Magny-Cours et à l'intérieur de l'emprise de l'aéroport de Nevers.

## Le piégeage et le droit de destruction

La destruction des animaux classés nuisibles est un droit de protection contre certains animaux malfaisants, strictement encadré par l'Administration. Le piégeage est un acte relatif au droit de destruction et non un acte de chasse. Il consiste à poser des pièges afin de capturer un animal, conformément aux textes et conditions de pose. Le permis de chasser n'est pas exigé pour pratiquer le piégeage.

## Qui peut exercer le droit de destruction ?

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier (le possesseur est celui qui occupe pour son propre compte, par exemple l'usufruitier). Le propriétaire, possesseur ou fermier, a le droit de déléguer son droit de destruction à une ou plusieurs personnes.

## La délégation du droit de destruction

La délégation doit être écrite. Elle ne peut donner lieu à rémunération. En cas d'opération de piégeage en milieu ouvert, il est conseillé au piégeur de conserver sur lui une copie de la délégation du propriétaire, possesseur ou fermier.

## La déclaration de piégeage en mairie

La déclaration de piégeage en mairie est obligatoire et préalable à toute action de piégeage en milieu ouvert. Elle est valable pour trois ans à compter de la date de visa du maire de la commune.

## La mise à mort des animaux capturés

La mise à mort des animaux capturés et classés nuisibles dans le département doit intervenir rapidement et sans souffrance. Pour des raisons pratiques, l'utilisation d'une carabine de jardin de calibre 9 mm est conseillée.

*Précision concernant l'utilisation de la 22 LR : dans le cadre d'une activité de piégeage, la mise à mort des animaux classés nuisibles peut être réalisée à l'aide d'une carabine de calibre 22 Long Rifle.*

## Acquisition, détention, transport et utilisation d'une arme et munitions par un piégeur agréé

Un permis de chasser validé pour l'année en cours est nécessaire pour l'acquisition et la détention d'une carabine (et munitions) de calibre 9 mm flobert ou 22 LR ou de tout autre calibre de catégorie D1 ou C..

## Dispositif de contrôle à distance

Le piégeur peut utiliser un dispositif de contrôle à distance, tel qu'une balise électronique, lui permettant de constater si le piège a capturé ou non un animal. Ce dispositif doit permettre d'enregistrer la date et l'heure d'activation du piège qui en est équipé. Lorsque ce dispositif est opérationnel sur un piège de catégorie 1, 3 ou 4, les prescriptions sont les suivantes :

- si l'activation du piège équipé a lieu la nuit, la visite doit intervenir au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil ;
- si l'activation du piège équipé a lieu après le lever du soleil, la visite doit intervenir au plus tard dans les 5 heures suivant l'activation de ce piège. »

Renseignements complémentaires auprès de la FDC.

## Le préposé au piégeage (adjoind pour le relevé des pièges)

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 le piégeur agréé a le droit de s'adjoindre les services d'une ou plusieurs personnes de confiance pour le relevé de ses pièges. Ces personnes sont désignées par lui sur la déclaration annuelle de piégeage en mairie. Elles ne sont pas nécessairement agréées. Elles agissent sous la responsabilité du piégeur agréé déclaré et doivent mettre à mort les animaux nuisibles capturés, conformément à la réglementation. En revanche, les préposés non agréés ne peuvent pas retendre un piège détendu, cette action n'étant dévolue qu'aux seuls piégeurs agréés.

## Que faire après la mise à mort ?

Le piégeur peut enterrer les cadavres des animaux sur place ou à proximité directe ou les faire disparaître en respectant une éthique irréprochable. L'usage de gants est fortement conseillé (gants latex disponibles dans le catalogue en page 16).

## Déclarez vos captures accidentelles !

En cas de capture avec un piège de 1ère, 3ème et 4ème catégorie, l'animal doit être relâché immédiatement et noté sur le relevé de piégeage. En cas de capture accidentelle avec un piège tuant de 2ème catégorie, ce qui est très rare, l'espèce doit être enterrée sur place et notée sur le relevé de piégeage après déclaration auprès du Service Départemental de l'ONCFS. Il est rappelé que la capture accidentelle d'une espèce protégée ne constituera pas une infraction dès lors que le piège est posé et relevé conformément à la réglementation.

## Présence de la loutre et du castor d'Europe

En raison de la présence de la loutre et du castor d'Europe, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 (pièges tuants et pièges entraînant la mort par noyade) est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive sur certaines communes fixées par arrêté préfectoral.

La liste des communes n'étant pas encore fixée au moment de la conception de ce *Guide du Piégeur*, elle sera prochainement disponible auprès de la FDC 58, ONCFS ou DDT.



# Fiches espèces



## ► **RAGONDIN** (*Myocastor coypus*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel.



## ► **RAT MUSQUÉ** (*Ondatra zibethicus*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel.

### ► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par le ragondin et le rat musqué concernent les exploitations agricoles, les particuliers, professionnels et les collectivités (cultures de production, infrastructures, digues d'étangs...). Il est vecteur de la leptospirose qui est une maladie transmissible à l'homme et aux animaux domestiques.

### ► **QUAND ET OÙ PEUT-ON PIÉGER ?**

Le ragondin et le rat musqué peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu.

### ► **COMMENT ?**

Appâté avec des pommes ou des carottes, le ragondin peut être piégé très facilement, en coulées naturelles, à l'aide de boîtes simple ou double entrée de catégorie 1. Attention, dans les secteurs où la présence de la loutre ou du castor est avérée, (voir page 6), l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

## **INFO COMPLÉMENTAIRE**

Le ragondin et le rat musqué peuvent être tirés toute l'année sous réserve de disposer du droit de destruction et du permis de chasser validé pour la saison en cours. Attention, en cas de tir sur la nappe d'eau, l'usage de la grenaille de plomb est interdite. **Il n'est pas obligatoire d'être piégeur agréé pour piéger le ragondin et le rat musqué à l'aide de boîtes de 1ère catégorie. Une simple déclaration de piégeage en mairie suffit pour les propriétaires fermiers et détenteurs d'une délégation du droit de destruction.**

# Fiches espèces



## ► **RATON LAVEUR** (*Procyon lotor*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel.

Actuellement présent dans la Nièvre.

Introduit accidentellement en France

► **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.



## ► **CHIEN VIVERRIN** (*Nyctereutes procyonoides*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel.

Suspicion de présence très localisée dans la Nièvre.

Originaire d'Asie, il a été introduit en Russie pour sa fourrure (élevage). Depuis, il s'est répandu en Europe Centrale et se propage aujourd'hui en France.

► **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Il est généralement capturé accidentellement dans des boîtes de 1ère catégorie, à l'occasion d'opérations de piégeage du renard.



## ► **VISON D'AMÉRIQUE** (*Mustela vison*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel.

Absent actuellement du département de la Nièvre.

Elevé en captivité en France depuis la 2ème guerre mondiale. Des sujets échappés se rencontrent dans la nature.

Ne pas confondre avec le vison d'Europe (protégé). Espèce invasive, en concurrence avec le vison d'Europe, il peut devenir un gros prédateur de poissons.

► **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.





## ► **RENARD** (*Vulpes vulpes*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

### ► **POURQUOI PIÉGER ?**

Le renard occasionne des dégâts sur les élevages particuliers et professionnels (poulaillers, etc), la faune sauvage et en particulier le petit gibier.

Le renard est un très grand prédateur du petit gibier.

Le renard peut être porteur de l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire transmissible à l'homme. Il reste un vecteur potentiel de la rage.

Il peut être porteur d'autres maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques comme la leishmaniose et la trichinose par exemple.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le renard est piégeable en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Le renard est l'espèce pour laquelle il existe le plus de techniques de piégeage : en boîte de 1ère catégorie (cage piège de type « poulailler à renard », boîte à renardeaux ou autres...).

En 3ème catégorie : collet à arrêtoir en coulée naturelle dans

une haie ou en dernière raie de charrue, ou en gueule de terrier.

En 4ème catégorie : au piège à lacet de type billard ou belisle, avec appât au tas de sable, au tas de fumier, à la sciure. L'utilisation du piège en X de 2ème catégorie est possible mais doit faire l'objet de grandes précautions de la part d'un piégeur agréé confirmé.

### **INFOS COMPLÉMENTAIRES**

- Le renard est très abondant dans la Nièvre et représente un facteur limitant pour le développement des populations de petit gibier.
- Le port de gants est vivement conseillé pour des raisons sanitaires.



## ► **FOUINE** (*Martes foina*)

Statut dans la Nièvre : Classée nuisible par arrêté ministériel pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

## ► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par la fouine concernent les élevages particuliers et professionnels (poulaillers...), la faune sauvage et en particulier le petit gibier (prédation sur les nids, sur les jeunes...).

La fouine entraîne des dégâts aux infrastructures et aux stockages de denrées des professionnels et particuliers (greniers, stockage de foin...).

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La fouine peut être piégée uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Mesure complémentaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : le piégeage de la fouine est autorisé :

- en tous lieux sur les communes des GIC Petit Gibier,
- en dehors des communes des GIC Petit Gibier : à moins de 250 mètres des parquets de repeuplement petit gibier et dans les zones de repeuplement du lapin de garenne.

*GIC du Bazois : Alluy et Chatillon en Bazois. GIC du Pays Corbigeois : Anthien, Chautot, Chitry les Mines, Corbigny, Magny-Lormes, Moissy-Moulinot, Pazy et Ruages. GIC Entre Loire et Puisaye : Cours (Ancienne commune), Myennes et Saint Loup. GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne. GIC de la Montagne : communes de Asnan, Grenois, Taconnay et Talon. GIC du Val de Loire : communes de Béard, Druy-Parigny et Sougy sur Loire. GIC de la Sardolle : communes de Beaumont Sardolles, Limon et Saint Benin d'Azy, GIC de la Maloise : communes de Bitry et Saint Vêrain.*

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La fouine se capture principalement à l'aide de boîtes de 1ère catégorie, boîte à fauve, boîte tombante... Les pièges de 2ème catégorie (pièges à oeuf, Conibeart...) sont également utilisés dans des conditions particulières de pose notamment à l'intérieur des bâtiments, greniers...).

## **INFO COMPLÉMENTAIRE**

Soyez très réactifs lorsqu'une fouine s'installe dans la laine de verre de l'isolation de votre maison. Une fouine peut causer de gros dégâts en quelques jours seulement.



► **CORBEAU FREUX** (*Corvus frugilegus*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

► **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par le corbeau freux concernent principalement les exploitations céréalières (dégâts importants aux semis), les cultures maraichères et vergers (professionnels et particuliers). Le corbeau freux occasionne également des nuisances très importantes à proximité des sites de nidification, en zone urbaine ou périurbaine.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le corbeau est piégeable en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Le corbeau freux est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cages à corvidés à deux compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).



## Fiches espèces



### ► **CORNEILLE NOIRE** (*Corvus corone*)

Statut dans la Nièvre : Classée nuisible par arrêté ministériel du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

► **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par la corneille noire concernent principalement les élevages particuliers et professionnels (dégâts aux nids, poussins et jeunes animaux), les cultures céréalières, la faune sauvage et en particulier le petit gibier.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La corneille noire est piégeable en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La corneille noire est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cage à corvidés à 2 compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).

### INFO COMPLÉMENTAIRE

Attention à ne pas confondre avec le choucas des tours, espèce protégée !!!



### ► **ÉTOURNEAU SANSONNET** (*Sturnus vulgaris*)

Statut dans la Nièvre : Classé nuisible par arrêté ministériel du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

► **DÉGÂTS ET NUISANCES :** Les dégâts occasionnés par l'étourneau sansonnet sont parfois importants et concernent les exploitations céréalières, les cultures maraîchères et vergers (professionnels et particuliers) ainsi que les vignes. L'étourneau sansonnet occasionne également de nombreuses nuisances en zones urbaine et périurbaine à proximité directe des dortoirs.

► **PEUT-ON PIÉGER L'ÉTOURNEAU SANSONNET ?** Le piégeage est autorisé mais il n'existe pas de technique efficace de piégeage de l'étourneau sansonnet. Il peut être régulé à tir ou effarouché conformément à la réglementation notamment en zone urbaine.

# Le pigeon domestique : un cas particulier

Comme son nom l'indique, le pigeon domestique ou pigeon de ville n'est pas une espèce sauvage. Il a le même statut, par exemple, que la poule de basse-cour. Il ne figure pas dans la liste des espèces classées nuisibles et pourtant, il est souvent à l'origine de très nombreux dégâts aux toitures, aux monuments historiques, aux silos... Toutefois, le piégeage du pigeon domestique en surnombre est possible mais sur une base réglementaire différente. L'agrément de piégeage n'est pas obligatoire pour piéger le pigeon domestique. Les deux exemples réglementaires les plus fréquents dans la Nièvre vous sont présentés ci-dessous :



## **Le piégeage dans les lieux fermés, bâtiments agricoles, cours de fermes, silos...**

Les pigeons, élevés et nourris volontairement par le propriétaire des lieux, notamment dans un objectif de consommation, peuvent être piégés librement et sans formalité (pour la consommation). Il en est de même pour les pigeons ayant élu domicile et se nourrissant dans les silos mais considérés indésirables par le propriétaire, du fait des dégâts et nuisances qu'ils provoquent. Il pourra donc les piéger dans les bâtiments et cours de ferme, sans formalité pour réguler la population, partant du principe que ces pigeons lui appartiennent (dortoir, nourrissage...). La mise à mort doit intervenir rapidement et sans souffrance.

## **Le piégeage sur les lieux publics, places de villages, clochers...**

Pour des raisons de salubrité publique, le conseil municipal peut décider de mesures de régulation du pigeon domestique sur le territoire communal (Art L 2212.2 du Code des Collectivités). Un arrêté municipal, précisant les modalités de régulation, les lieux et périodes devra être signé par le maire de la commune. Une ou plusieurs personnes de confiance, y compris les agents communaux, peuvent être mandatées pour ces opérations. Dans certains cas, les communes préféreront faire appel à des sociétés spécialisées qui factureront la prestation.

### **INFOS COMPLÉMENTAIRES**

**NB 1 :** Des pigeons voyageurs « bagués » peuvent se mêler aux pigeons domestiques indésirables. Attention donc de regarder les pattes avant la mise à mort.

**NB 2 :** Des opérations de régulation à tir peuvent être réalisées par des chasseurs ayant leur permis validé, sous certaines conditions. Pour tout complément vous pouvez contacter le service technique de la FDC.

# Espèces à relâcher

liste non exhaustive



Blaireau : **chassable**



Putois : **chassable**



Pie bavarde : **chassable**



Choucas des tours :  
**protégé**

EN CAS DE  
CAPTURE,  
CES ESPÈCES  
DOIVENT ÊTRE  
IMMÉDIATEMENT  
RELÂCHÉES.

N'oubliez pas de  
déclarer vos cap-  
tures acciden-  
telles dans votre  
bilan annuel !



Martre : **chassable**



Buse variable :  
**protégée**



Chat sauvage :  
**protégé**



Ecureuil :  
**protégé**



Hérisson :  
**protégé**

# Catalogue du matériel de piégeage

Matériel disponible à la Fédération des Chasseurs

Tarifs valables du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Sous réserve des stocks disponibles.

Article	Prix TTC	Photo
BOITE A FAUVE 2 ENTRÉES 100 x 35 x 30 (135BF5) – CAT. 1	39 €	
BOITE SPECIAL RAGONDIN 1 ENTREE (100BF1) – CAT. 1	34 €	
BOITE A PIE 5 COMPARTIMENTS (CAGEPI) – CAT. 1	49 €	
BOITE A CORVIDES 3 COMPARTIMENTS (CAG07) – CAT. 1	43 €	
CAGE POULAILLER 1 ÉLÉMENT 75 X 75 X 200 (500BF5) – CAT. 1	260 €	
CAGE POULAILLER 3 ELEMENTS (500BF3) – CAT. 1	290 €	
CAGE A RENARDEAUX (GAL800) 6 CAT.1	30 €	
CAGE/PARC A CORVIDÉS 300 X 200 X 200 (CORB06) – CAT. 1	370 €	
CONIBEART 13 X13 CM (130PCO) – CAT. 2	13 €	
CONIBEART 18 X18 CM (220 PCO) – CAT. 2	18 €	
CONIBEART 25 X 25 CM (330PCO) – CAT. 2	30 €	
CLE CONIBEART	5 €	
PIEGE A APPAT CARNE KILL TRAP 30 CM (603KIL) – CAT. 2	48 €	
PIEGE A OEUF 25 CM (602OUF) – CAT. 2	35 €	
PIEGE A OEUF 30 CM (601OUF) – CAT. 2	48 €	
COLLET A ARRETOIR 2.25 MM (CMG850) – CAT. 3	1,5 €	
EMERILLON POUR PIEGE A LACET OU COLLET (DOEM)	0,5 €	

Article	Prix TTC	Photo
PIEGE A LACET BELISLE INOX (BELIL1) – CAT. 4	25 €	
PIEGE A LACET BELISLE GRATTAGE INOX CAT. 4	21 €	
LACET BELISLE (LACET2)	1,2 €	
PIEGE A LACET BILLARD INOX (BILLARD) CAT. 4	29 €	
LACET POUR PIEGE BILLARD	1,2 €	
BRAS DE RECHANGE POUR BILLARD	5 €	
PIEGE A LACET HINGIOL (HINGIOL) – CAT. 4	35,5 €	
LACET POUR PIEGE HINGIOL	1,5 €	
PANCARTE "ATTENTION ZONE PIEGEE" (230002)	1,5 €	
AGRAINOIR 10 L COMPLET AVEC PIED ET BOUCHON A VIS + TREMIE SPIRALE (AGRI10) / <i>Seau agrainoir seul : 5 € (SEAU10)</i>	13 €	
GANTS LATEX, BOITE DE 100	5,25 €	
GODET TREMIE SPIRALE (TREM20)	2 €	

**MICHEL GALLIER**  
SARL  
mail : gallier.piège@sourdeval.net

LES VALLÉES  
ROUTE DE BRECEY  
50150 SOURDEVAL  
TÉL. 02 33 69 24 25

**Vous présente tous les pièges disponibles et en vente sur le site**

**[www.trapgallier.com](http://www.trapgallier.com)**

- . Cages à ragondins, rats musqués...
- . Cages à renards, blaireaux...
- . Pièges super X (conibear)...
- . Pièges à lacets bélisle...
- . Cages à pies, corbeaux...
- . Collets...
- . Pièges à taupes, campagnols...
- . Tous modèles, Accessoires...



Tous les pièges Gallier sont de fabrication française garantis en cas de défaut de fabrication, satisfaits ou remboursés.





**COLLETS  
ACCESSOIRES  
DE PIEGEAGE**  
Chaînes  
Lacets,  
Maillons etc.



**HINGIOL**

[WWW.piege - hingiol.fr](http://www.piege-hingiol.fr)






Adresse : Mr Jean-Yves VIOL  
23, avenue de l'Odet  
29950 BENODET

Site : [www.piege-hingiol.fr](http://www.piege-hingiol.fr)  
mail : [jeanyves.viol@gmail.com](mailto:jeanyves.viol@gmail.com)  
Tel : 06.13.55.02.44



Piège homologué Ministère de l'Ecologie et Développement Durable  
Fabrication Française BZH Acier zingué, Inox.



FORME CORVIDE FLOQUEE	4 €	
DEMI COQUE CORVIDE FLOQUEE	2,5 €	
MANEGE A CORVIDES ELECTRIQUE (AVEC 3 FORMES FLOQUEES)	37 €	
CAGOULE CAMO 3D	10 €	
GANTS CAMO 3D	8,5 €	

## Dépôts de matériel de piégeage

<b>Dépôt principal : FDC 58 - 58160 SAUVIGNY LES BOIS</b>	<b>03.86.36.93.16</b>
BONNEREAU Jean-François - CERCY LA TOUR	06.76.13.91.61
CHEREAU Jérémy et CHEREAU Raymond - ARQUIAN	03.86.26.01.20 07.60.60.58.70
HOOG Jean-Michel - RUAGES	06.73.39.22.20
NAZARET NOËL - 58230 ALLIGNY EN MORVAN	06.13.89.31.26

# TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA REGLEMENTATION DU PIEGEAGE

(Code de l'Environnement et Arrêté du 29/01/2007 modifié)

Catégorie de pièges	Homologation	Agrément du piègeur	Marquage des pièges au n° du piègeur	Déclaration de piègeage trentacle en mairie	Signalisation de la zone piégée	Visite des pièges		Tenue du relevé journalier du piégeage	Renvoi d'un bilan annuel avant le 01/09	Conditions particulières d'emploi dans la Nièvre
						Tous les matins avant midi	Dans les 2 heures du lever du soleil			
<b>Catégorie 1</b> Boîtes à fauve, Belètières, mues, cages pièges...	NON	OUI sauf ragonadin, rat musqué et lutte organisée contre les convidés	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI sauf ragonadin, rat musqué et lutte organisée contre les convidés	OUI	<b>SANS</b>
	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	Interdit en coulée, interdit à moins de 200 m des habitations des tiers, interdit à moins de 50 m des voies ouvertes au public (routes, autoroutes, chemins, voies SNCF, dilées...) Dans les secteurs de la louire et du secteur d'Eurasie : interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.
<b>Piège à appât</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diamètre 33 cm minimum (certains modèles homologués avant 1989 ont un diamètre de 30 cm)</li> <li>▪ Seulement au bois avec appât camé</li> <li>▪ A plus de 200 m des cours d'eau, étangs et marais et dans une enceinte avec une ou des ouvertures de 15 cm maximum</li> </ul>									
<b>Pièges à œuf</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diamètre 25 cm minimum</li> <li>▪ Seulement avec œuf (naturel ou artificiel)</li> <li>▪ Tendus que de nuit (détendus dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil) sauf si piégeage en jardinnet ou casse avec œuf invisible de l'extérieur</li> </ul> <p>Dans les secteurs de présence de la louire et du castor d'Eurasie : obligatoirement placés dans une enceinte munie d'une entrée de 11 x 11 cm.</p>									
<b>Pièges en X ou Cornibar</b>	<p>Les pièges en X peuvent être utilisés :</p> <p><b>1<sup>er</sup> cas :</b> Dans les marais et jusqu'à 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais uniquement avec appât végétal (si appât utilisé)</p> <p><b>2<sup>ème</sup> cas :</b> A plus de 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en gueule de terrier et dans les boîtes de paille et de foin</li> <li>▪ au bois, dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures d'une largeur inférieure ou égale à 15 cm</li> <li>▪ les pièges de dimensions inférieures ou égales à 18 cm x 18 cm peuvent être utilisés dans une boîte ménageant une ou des ouvertures inférieures ou égales à 11 cm x 11 cm</li> </ul>									
<b>Livre de messe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau pour le piégeage des rats musqués</li> </ul>									





# Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Nièvre



L'association des piégeurs agréés de la Nièvre est adhérente à l'UNAPAF (Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France).

L'ADPAN permet aux piégeurs adhérents d'avoir un lien entre eux, ce qu'ils n'ont pas toujours du fait que leurs activités sont plutôt solitaires et discrètes. Au vu de la législation du piégeage, il est nécessaire d'être

informé des évolutions de la réglementation en permanence, celle-ci pouvant changer d'un jour à l'autre. L'association assure ce service et intègre dans l'adhésion une assurance qui prend en compte le matériel de piégeage en cas de vol ou de détérioration, et aussi les frais vétérinaires si un animal non piégeable devait subir des soins suite à une capture accidentelle.

Il est proposé deux types d'adhésion, une à 10 € qui comprend l'assurance et une à 20 € qui permet, en plus de l'assurance, de bénéficier de l'abonnement d'un an au journal des piégeurs, une publication de l'UNAPAF.

L'association dispense aussi, avec l'appui de la Fédération des Chasseurs, des formations techniques sur la pose de pièges dans différents endroits du département dans le but de permettre aux piégeurs locaux de se perfectionner. Elle participe aux formations délivrées par la Fédération des Chasseurs de la Nièvre aux nouveaux piégeurs en vue d'avoir leur agrément de piégeage. Toutes les formations sont gratuites.

Une collaboration avec le magasin DECATHLON de Nevers permet aux adhérents, sur présentation de leur carte, de bénéficier de réductions sur les rayons chasse et pêche.

Le Président,  
Jean François BONNEREAU

Contact : Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Nièvre  
Président : Jean-François BONNEREAU  
9 route de Châtillon 58340 CERCY LA TOUR  
06.76.13.91.61      jeffbonnereau@gmail.com



## Trappeurs de Nièvre

Carrefour d'échanges pour les piégeurs agréés, actuels ou futurs, l'association Trappeurs de Nièvre, créée en 2010 sur le canton de Pré-mery, aujourd'hui sur l'intercommunalité de Loire, Nièvre Bertranges, mais ouverte à tous, organise régulièrement des réunions d'informations et des formations personnalisées, à la demande, par petits groupes (techniques de



pose de collets, identification des traces et coulures, billard, belisle, tas de fumier ou jardinet, boîte à fouine...). Elle assure une veille juridique et réglementaire, diffuse des fiches techniques sur le piégeage. Trappeurs de Nièvre met régulièrement les piégeurs aguerris en relation avec les plus récents et facilite les échanges d'expériences. Une bourse commune permet le prêt ou l'échange de pièges (cages poulaillers, cages à ragondins...). L'association entend répondre aux demandes d'intervention des particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de territoires confrontés à des déprédations, expliquer l'intérêt du piégeage au grand public et collecter toutes les informations relatives à ces déprédations. Un répertoire d'adhérents spécialisés dans l'utilisation de tel ou tel piège ou telle ou telle prise permet de créer un véritable forum de discussion et de confrontation des expériences et des attentes, de l'initiation au perfectionnement.

Plutôt que de proposer des rendez-vous thématiques à date fixe, Trappeurs de Nièvre propose à tout piégeur intéressé de lui faire part de ses besoins, de nature technique ou juridique, pour organiser une rencontre sur le terrain et s'engage à répondre à toute demande.

Contacts : Trappeurs de Nièvre 6 rue des Petits Champs  
58700 Saint Bonnot

Président : Michel Ravelet : 06 19 90 21 24

Michel Hubert : 03 86 37 90 85

trappeursdenievre@laposte.net

## Délégués de piégeage

Les délégués de piégeage ont été renouvelés par la Fédération. Ce sont des piégeurs bénévoles qui assurent la liaison entre les piégeurs de terrain et la Fédération des Chasseurs. Dans la mesure de leurs possibilités, ils interviennent auprès des particuliers, entreprises et collectivités pour des conseils ou pour la réalisation d'opérations ponctuelles de piégeage. Ils assurent une fois par an le contrôle des captures (opération collecte), la centralisation et la diffusion des nouveaux formulaires de piégeage. Ils sont destinataires des informations réglementaires et techniques.

<b>SECTEUR D'ACTIVITE (anciens cantons)</b>	<b>Personne</b>	<b>Téléphone</b>
BRINON SUR BEUVRON	DICKS Daniel	06.33.83.71.63
BRINON SUR BEUVRON	MIRAULT Patrick	06.61.39.53.04
CHÂTEAU CHINON	DUPARD Arnaud	06.89.12.67.21
CHÂTEAU CHINON	GAUTIER Sebastien	06.45.64.11.18
CHATILLON EN BAZOIS	HIELE Patrice	06.09.81.20.32
CHATILLON EN BAZOIS	PETITIMBERT Gerard	06.69.59.74.44
CLAMECY	GRILLON Joel	06.72.69.96.36
CLAMECY	MEUNIER Christophe	06.78.70.21.71
CORBIGNY	HOOG Jean-Michel	06.73.39.22.20
CORBIGNY	SIMON Jean-Paul	03.86.22.07.21
COSNE COURS SUR LOIRE	MALTERRE Christian	06.11.52.86.37
COSNE COURS SUR LOIRE	MARLIN Patrick	06.63.95.24.97
DECIZE	GONDET Frederic	06.31.31.91.10
DECIZE	HENRY Didier	06.25.75.63.29
DONZY	CHEREAU Benoit	06.40.49.43.57
DONZY	GANDOLFO Yves	03.86.39.89.10
DORNES	DOUARD Olivier	06.26.67.25.36
DORNES	MONIN Julian	06.31.74.40.47
FOURS	BONNEREAU Jean-François	06.7613.91.61
FOURS	CHALUMOT Cyril	06.87.39.61.44
GUERIGNY	BUISSIERE Jacky	06.66.26.70.13

IMPHY	GIRARD Michel	06.68.22.06.66
IMPHY	LAFRANCE Pascal	06.13.02.73.83
LA CHARITE SUR LOIRE	LECOLE Romain	06.89.46.07.08
LA CHARITE SUR LOIRE	MAGRE Xavier	06.63.88.24.83
LA MACHINE	FANELLI Michel	03.86.50.97.76
LA MACHINE	VILLA Pierre	07.77.07.70.44
LORMES	BRIEZ David	06.72.59.08.99
LORMES	GUILLIEN Alain	06.72.71.29.61
LUZY	CABEE Henri	06.11.23.39.94
LUZY	CARON Louise	06.23.08.21.83
MONSAUCHE LES SETTONS	GADREY Jean-Louis	06.71.40.90.19
MOULINS ENGILBERT	DESPLANCHE Jean-Paul	03.86.84.30.60
NEVERS	GAUTHIER Philippe	06.87.40.07.34
NEVERS	NAULIN Roland	03.86.38.29.48
POUGUES LES EAUX	MAURICE Jean-Michel	06.86.24.07.04
POUGUES LES EAUX	VALVERDE Fernand	06.99.60.24.17
POUILLY SUR LOIRE	AUDIN Christian	03.86.69.16.04
POUILLY SUR LOIRE	BLANCHET Francis	06.80.84.28.71
PREMERY	HUBERT Michel	03.86.37.90.85
PREMERY	RAVELET Michel	06.19.90.21.24
SAINT BENIN D'AZY	MONIER Jean-Yves	06.85.69.03.19
SAINT BENIN D'AZY	LOISY Frederic	06.28.54.44.52
SAINT SAULGE	VERITE Jean-Maurice	06.99.86.81.55
SAINT SAULGE	MICHEL Guy	06.42.42.30.51
ST AMAND EN PUISAYE	AUGER Michel	03.8639.74.48
ST AMAND EN PUISAYE	CHEREAU Raymond	03.86.26.01.20
ST PIERRE LE MOUTIER	MAITRE Francis	03.86.37.45.65
ST PIERRE LE MOUTIER	SEMENCE Gerard	06.70.98.35.32
TANNAY	PANNETIER Maxime	07.50.97.90.14
TANNAY	SAINT JOST Patrice	06.33.06.36.93
VARZY	COCQUEMPOT Alain	06.14.91.20.50
VARZY	GARNAULT Brice	06.79.80.66.61

# Des appelants pour la chasse, la destruction à tir et pour le piégeage

Les volières à appelants de la Fédération sont à disposition des chasseurs et des piégeurs nivernais. Corbeau freux, corneille noire sont disponibles gratuitement aux horaires d'ouverture des bureaux. Avant de vous déplacer, un petit coup de fil au standard vous permettra de vous assurer de la disponibilité des oiseaux. Egalement afin de renouveler les oiseaux des volières, nous vous invitons à nous apporter vos appelants disponibles. De la même façon, un petit appel au secrétariat de la FDC ou au service technique vous confirmera le besoin en appelants. Toutes les entrées et sorties d'appelants doivent être signalées au bureau accueil de la FDC où un registre est complété et tenu à jour.



**Attention ! Afin de toujours conserver des appelants sur le site de la FDC, les oiseaux bagués à une patte doivent rester en volière.**



Egalement, dans la mesure du possible, la FDC propose aux piégeurs des pigeons domestiques pour les opérations de piégeage avec appelants vivants. Si vous avez la possibilité de capturer des pigeons domestiques, n'oubliez pas de renouveler les stocks de la FDC. Merci.





# Formations des piégeurs

Les formations des piégeurs sont organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre avec le concours de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des associations spécialisées. Toutes les formations proposées par la FDC 58 sont gratuites.

Dates prévisionnelles des formations 2018/2019		
<b>Piégeage du renard au piège à lacet «Billard», «Belisle» et au collet à arêtoir</b>	Dates, heures et lieux précisés ultérieurement	Maison de la Chasse, de la Nature et de la Faune Sauvage  Forges - 36 route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY LES BOIS
<b>AGRÉMENT DE PIÉGEAGE</b>	Dates à confirmer en septembre / octobre 2018 selon nombre de candidatures de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30	
<b>RÉGULATION DES CORVIDÉS</b>	Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées par an de 9 h 00 à 12 h 00	
<b>AGRÉMENT DE PIÉGEAGE</b>	Samedi 23/03/2019 et 30/03/2019 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30	

## Agrément de piégeage

### PROGRAMME

Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées par an.

La formation obligatoire de 16 heures est dispensée sur deux samedis et comporte le programme suivant :

- connaissance des espèces recherchées : quatre heures ;
- connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et condition d'utilisation : deux heures ;
- manipulation des pièges : quatre heures ;
- connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés : deux heures ;
- application des connaissances : quatre heures.



# Apprendre les techniques efficaces

## DES FORMATIONS SUR LE TERRAIN

La maîtrise des techniques de pose de pièges est primordiale. C'est pourquoi la FDC 58, l'ADPAN et Trappeurs de Nièvre proposent des formations et rencontres techniques sur le terrain. Des piégeurs reconnus pour leurs résultats vous présenteront leurs techniques, trucs et astuces.



Le piège à lacet billard, belisle, l'utilisation du collet à arrêtoir, le piège multi-ragondins sont des thèmes abordés lors de ces formations. Les dates et lieux de formation ou rencontres techniques sont disponibles auprès de la FDC et des associations spécialisées.

## Régulation des corvidés

La Fédération des Chasseurs proposera en 2019 une nouvelle session de formation spéciale «régulation des corvidés».

Cette formation est destinée aux piégeurs, gardes particuliers mais aussi aux agriculteurs et propriétaires subissant des dégâts et nuisances et voulant réguler ces espèces par leurs propres moyens, sur leur territoire.

Cette formation se déroulera autour de différents axes : la réglementation relative au piégeage et à la destruction à tir, la connaissance des corvidés (biologie, comportement), la pose des pièges, l'utilisation des appelants vivants et artificiels, le tir et les trucs et astuces...



# ENQUÊTE DOMMAGES ET NUISANCES : tous les piégeurs sont concernés !

Pour conserver le classement des espèces nuisibles, et par conséquent continuer à piéger, les piégeurs doivent déclarer les dommages et nuisances, sous forme de préjudices financiers, survenus chez eux, mais aussi dans leur entourage. Afin de faciliter le recueil d'informations, vous trouverez dans cette double page les principaux tarifs et des exemples de dégâts pouvant être déclarés dans le cadre de cette enquête.



*Dégâts de corbeaux freux, 10 ha de resemis et perte de récolte, 4500 € à Crux la Ville*



*Dégâts de martre, 40 couples, 150 pigeon-neaux 3600 € à St Quentin sur Nohain*



*Dégâts de corneille noire, joints fenêtre arrachés, plusieurs milliers d'€ de réparation Clamecy 2015*



*Dégâts de fouine dans isolation de toiture, 160 m<sup>2</sup> de laine de verre à changer à St Benin d'Azy*



*21 poules tuées : 399 € de dommages, le 3 mars 2016 Gien sur Cure*

## Grille tarifaire approximative

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont issus de prix constatés dans plusieurs établissements d'élevage ou commerciaux. Ils vous aideront à estimer les préjudices financiers causés par les principales espèces responsables de dégâts.

Poule pondeuse « sussex » 3 mois	12 €
Poule pondeuse « sussex » 5 mois et +	19 €
Coq « sussex » 5 mois et +	13 €
Poulet de chair fermier (prix au kg)	10 €
Canard de barbarie (prix au kg)	10 €
Poule de soie, Pékin, Wyandotte adulte	31 €
Coq de soie, Pékin, Wyandotte adulte	22 €
Poule Marrans, Orpington adulte	36 €
Poule ou coq noire du Berry adulte	16 €
Caille du japon adulte	4,5 €
Pigeon Bleu de Gascogne, Carneau, Cauchois, Texan...	26 €
Canard colvert 8/10 semaines	8,5 €
Canard colvert adulte	15 €
Oie de Toulouse femelle adulte	48 €
Oie de Toulouse mâle adulte	42 €
Sarcelle d'hiver mâle adulte	67 €
Sarcelle d'hiver femelle adulte	65 €
Faisan commun 12 semaines	11,5 €
Faisan commun adulte	11,5 €
Faisan vénéré 12 semaines	9,3 €
Faisan vénéré adulte	15 €
Perdrix grise ou rouge adulte	9,5 €
Faisan doré mâle adulte	39 €
Faisan doré femelle adulte	50 €
Paon bleu adulte 3 ans	136 €
Paon bleu femelle 3 ans	145 €
Dindon Royal, noir, rouge... adulte	69 €
Lapin fauve de Bourgogne adulte	29 €
Lapin Papillon Français adulte	40 €
Œuf poule bio de consommation la douzaine	3 €
Pintade fermière adulte (prix au kg)	8,9 €
Oie cendrée ornement	55 €
Agneau d'embouche (prix au kg)	9 €
1 kilo cerise bio	4/6 €
1 kilo groseille bio	7/9 €
1 kilo fraises bio	6/8 €

# Enquête sur les dommages et nuisances dus à certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans la Nièvre

"Imprimé disponible sur  
[www.chasse-nature-58.com](http://www.chasse-nature-58.com)"

A renvoyer à



FDC 58  
36 route de Château-Chinon - Forges  
58160 SAUVIGNY LES BOIS  
Tél. : 03 86 36 93 16  
Fax : 03 86 57 10 97  
Email : fdc-58@wanadoo.fr

ou



ADPAN  
Jean-François BONNEREAU  
9 route de Châtillon  
58340 CERCY LA TOUR  
Tél. : 06 76 13 91 61  
Email : jeffbonnerneau@gmail.com

ou



Trappeurs de Nièvre  
6 rue des Petits Champs  
58700 SAINT BONNOT  
Michel Ravelet  
Tél. : 06 19 90 21 24  
Email : trappeursdenievre@laposte.net

Je soussigné, Madame, Monsieur

.....

Domicilié .....CP.....Ville.....

Tél : ..... E-mail : .....

Cochez la case :  Professionnel  Particulier  Collectivité

Commune des dégâts (si différente) : .....

**Déclare avoir subi les dégâts suivants : Le \_\_/\_\_/201\_\_**

## Signature

Date	Nature des dégâts : volaille, blé, laine de verre, boîte enrubannée, silo, digue d'étang.....	Quantité/ surface/ volume et valeur des dégâts en €	Espèce responsable Renard, Fouine, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Lapin de garenne, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Pigeon ramier... Autre (préciser)...
10 JUILLET 2018	10 poules pondeuses	100 €	MARTRE
			1 espèce par ligne

# Délégation du droit de destruction

"Imprimé disponible sur  
www.chasse-nature-58.com"

**Je soussigné** (NOM – Prénom) .....

**Propriétaire**    **Fermier**    **Possesseur**

Domicilié à : .....

CP Ville : .....

**Délègue le droit de destruction à :**

(NOM – Prénom) .....

Domicilié à .....

CP Ville : .....

Pour la période allant du ...../..... /20...., au ...../...../20....

**Territoire(s) où doit s'effectuer la régulation : *Lieu-dit, Commune(s)* :**

.....  
.....

**Cochez la case :**

**Tacite reconduction du 1er juillet au 30 juin.**

NOM et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

**Signature du délégant**

**Signature du bénéficiaire**



# DECLARATION TRIENNALE DE PIEGEAGE (arrêté du 28 juin 2016) à faire viser en mairie

"Imprimé disponible sur  
[www.chasse-nature-58.com](http://www.chasse-nature-58.com)"

Du \_\_ / \_\_ / 20 \_\_  
au 30 juin 20 \_\_

La déclaration en mairie est préalable et est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage. En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

**Conformément à la réglementation en vigueur,**

**Je soussigné** (NOM – Prénom) : .....

Domicilié : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° agrément de piégeur : .....

(Sauf pour les piégeurs de ragondin et rat musqué).

**Déclare procéder à des opérations de piégeage**

Sur la commune de : .....

Lieu(x) dit(s) : .....

En tant que :

Propriétaire    Fermier    Possesseur

Détenteur du droit de destruction avec délégation écrite.

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non\* ) mes pièges les personnes suivantes :

\*Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.

Nom et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

LE DECLARANT

Je certifie l'exactitude des renseignements  
mentionnés ci-dessus.

A ..... le...../...../.....

Signature :

VISA DU MAIRE

A ..... le ...../...../.....

Cachet et signature :

Le Maire,

- L'original est à conserver par le déclarant après visa du Maire,

- Une copie est à remettre en mairie pour affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

- Une copie est à envoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre :

**Par courrier : 36 route de Château-Chinon - Forges – 58160 SAUVIGNY les BOIS,**

**Par fax : 03.86.57.10.97**

**Par mail : fdc-58@wanadoo.fr**







# Bilan annuel des captures par piégeage

"Imprimé disponible sur  
[www.chasse-nature-58.com](http://www.chasse-nature-58.com)"

## 2018/2019

### A retourner avant le 30 septembre à la FDC et à la DDT

Par courrier : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS,  
36 route de Château-Chinon, Forges  
58160 SAUVIGNY LES BOIS

Par fax : 03.86.57.10.97

Par mail : [fdc-58@wanadoo.fr](mailto:fdc-58@wanadoo.fr)



### Et

Par courrier : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES,  
Secrétariat pôle chasse,  
2 rue des Pâtis - 58000 NEVERS

Par fax : 03.86.71.52.79

Par mail : [ddt-sefb@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sefb@nievre.gouv.fr)



NOM  Prénom

Adresse

CP - VILLE

N° AGRÉMENT

Commune	ESPECE (y compris les captures accidentelles)	Nombre
<i>Exemple : Sauvigny les Bois</i>	<i>Renard</i>	3
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour information : Nb de jours de piégeage dans l'année :

Signature :

# CHARTRE DU PIÉGEUR NIVERNAIS



La charte du piégeur nivernais est proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés et l'Association des Trappeurs de Nièvre à tous les piégeurs du département de la Nièvre, qu'ils soient agréés ou non agréés par le Préfet. Dans ce cadre, les piégeurs nivernais s'engagent :

- ▶ A réaliser une activité de piégeage dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur,
- ▶ A respecter l'environnement, le maintien durable de la biodiversité des milieux naturels par une régulation des espèces piégeables,
- ▶ A promouvoir une image positive et responsable du piégeage dans la Nièvre,
- ▶ A respecter les animaux pris dans les pièges, à mettre à mort les prises sans souffrances et à respecter les animaux utilisés comme appelants (protection des intempéries, nourriture...),
- ▶ A enterrer les cadavres des animaux ou les faire disparaître en respectant une éthique irréprochable,
- ▶ A veiller aux bonnes relations avec le voisinage et les autres utilisateurs de la nature. Les piégeurs éviteront par exemple de poser des pièges à proximité directe des propriétés voisines (sauf accord du propriétaire), en bordure de chemins fréquentés ou de manière ostentatoire ou provocatrice,
- ▶ A apporter notamment toutes explications et renseignements nécessaires aux utilisateurs de la nature et toutes personnes pouvant être concernées

de près ou de loin par des actions de piégeage (propriétaires, exploitants, élus...),

- ▶ A participer activement à l'enquête permanente sur les dommages et nuisances dues aux espèces prédatrices et déprédatrices. Dans ce cadre, chaque piégeur s'engage à faire parvenir toutes les informations de dégâts dont il a connaissance à l'aide des formulaires proposés par la FDC et les associations de piégeurs. Cette action est déterminante pour l'avenir du piégeage.

Les piégeurs participant à l'opération collecte des prises s'engagent :

- ▶ A présenter exclusivement les preuves de captures de leur propre territoire de piégeage ou de chasse,
- ▶ A faire la différence entre les renards pris aux pièges et ceux tirés à la chasse,
- ▶ A participer à l'enquête dommages et nuisances en faisant remplir les fiches dégât et en les rapportant le jour de la collecte.

Tout piégeur qui n'aura pas respecté la charte sera exclu de la collecte et ne pourra pas prétendre à l'accompagnement fédéral.

# Adresses et numéros utiles



## Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Tél : 03.86.36.93.16 - Fax : 03.86.57.10.97

36, route de Château-Chinon - Forges - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

Président commission Petit Gibier / Piégeage :

Dominique PATRY 06 32 86 36 06

Benjamin GAUTHIER

Service technique - 06.76.93.51.31

Email : fdc-58@wanadoo.fr

www.chasse-nature-58.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Direction Départementale des Territoires (DDT)

2 rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX

Tel : 03.86.71.71.71

Email : ddt-sefb@nievre.gouv.fr



Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

## Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

43 Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

Tel : 03.86.30.68.38

Email : sd58@oncfs.gouv.fr

Tel : 03.86.71.71.71

Email : ddt-sefb@nievre.gouv.fr



Association Départementale  
des Piégeurs Agréés de la Nièvre  
58

## Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Nièvre (ADPAN)

Jean-François BONNEREAU - 06.76.13.91.61

9 route de Châtillon 58340 CERCY LA TOUR

Email : jeffbonneau@gmail.com



## Trappeurs de Nièvre

Michel RAVELET - 06.19.90.21.24

6 rue des Petits Champs

58700 SAINT BONNOT

trappeursdenievre@laposte.net



## Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier (ADCPG)

M. MALTAVERNE Guy - 06.82.78.20.11

55, rue de la Verte Vallée - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

guy.maltaverne@wanadoo.fr



## Association Départementale de Vénérie Sous Terre (ADVST)

Émilie PHILIPPE - 06.66.40.91.24

Neuilly 58370 VILLAPOURCON

emiliephilippe0918@yahoo.fr